



prescription quinquennale

Par **mamiefrance**, le **28/03/2019** à **16:33**

bonjour

j'ai reçu un commandement aux fins de saisie vente le 15 mars 2019

avec le décompte des sommes que je dois à MCS sur ce décompte à la date du 20 mars 2014
il a écrit prescription quinquennale est que cela veut dire que je ne leur dois plus rien

dans l'attente d'une réponse